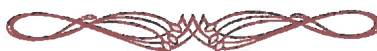




VILLE D'ESBLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

à 19h30, à la salle du Conseil municipal à ESBLY



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis en Mairie d'Esbly en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Corinne CESARIN (arrivée à 19h40), M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX et Mme Marie Gladine BETON.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Fabien REYNARD
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	24
votants	26

Date de convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

-oOo-

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

-oOo-

En préambule de la séance, **Monsieur le Maire** expose à l'assemblée délibérante qu'une présentation du dispositif « participation citoyenne », sera réalisée par le Lieutenant Mathieu JOLY, Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Esbly, afin d'exposer aux membres du Conseil municipal le principe de cette démarche visant à accroître le niveau de sécurité de la population, à améliorer la réactivité des forces de l'ordre et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité, notamment à destination des Seniors.

Monsieur le Maire fait ensuite un rappel des informations récentes relatives à la vie municipale et évoque ainsi les événements municipaux passés et à venir :

- **Les festivités** : Le festival du Printemps 2024 sur le thème du Japon et le traditionnel carnaval « Charivari » qui se sont déroulés le samedi 23 mars, en présence des jeunes élus du CMJ, la chasse aux Œufs organisée le dimanche 31 mars au niveau des Champs Forts et la fête foraine qui a ouvert à Esbly, depuis le samedi 23 mars et se terminera le dimanche 14 avril 2024. L'ensemble des différentes activités ont bénéficié d'un certain succès, malgré une météo parfois capricieuse.
- **Le commerce local** : Un nouveau restaurant « O'Bistro », situé devant la gare d'Esbly, a ouvert en remplacement du « O'Cantinho Do Braseiro ».
- **Visite du Sénat** : Les jeunes élus du Conseil municipal jeunes d'Esbly (CMJ) et les représentants du Conseil consultatif des Seniors (CCS) ont été invités par Monsieur le Sénateur, Vincent ÉBLÉ, à visiter le Sénat au Palais du Luxembourg, le mercredi 13 mars dernier. Cette visite leur a permis de découvrir le fonctionnement de cette institution publique, avec le privilège de rencontrer le Premier Ministre, Gabriel ATTAL, qui les a félicités pour leur engagement citoyen. Monsieur le Maire tient vivement à remercier le Sénateur, Vincent ÉBLÉ, de leur avoir permis de visiter le Sénat.
- **Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Communale pour l'Accessibilité a été reconstituée et que les membres de cette commission se sont réunis le vendredi 29 mars dernier. Cette commission a été pertinente avec des retours des membres qui y siègent.
- **Conseil périscolaire** : Les membres du Conseil périscolaire se sont également réunis la semaine dernière. Ce Conseil est, à présent, composé de quatre nouveaux parents, tous des parents d'élèves non élus. Leur présence a enrichi les discussions grâce à leur réflexion et aux questions pertinentes posées, auxquelles Monsieur Ludovic ROUÏX, notre responsable du Pôle PeEJE (*Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Education*), a répondu lors de la réunion.
- **Route Départementale (RD5)** : La Municipalité est toujours dans l'attente de nouveaux éléments des bureaux d'études du Département de Seine-et-Marne sur des projets d'aménagements, y compris au sujet de la vitesse qui est parfois excessive. Il précise que la Collectivité ne perçoit pas le produit des amendes de Police relatives à la circulation routière qui sont réalisées sur la commune, néanmoins il peut être déposé deux demandes de deux subventions, pour un montant de 10 000 € chacune, auprès du Département de Seine-et-Marne. Dans le but de réaliser des projets de travaux d'aménagements de sécurité pour les piétons sur la ville d'Esbly, à savoir : la création d'une signalisation avec l'installation de panneaux lumineux clignotants solaires avec un détecteur afin de signaler le passage piéton aux automobilistes au niveau des carrefours avenue Charles de Gaulle/rue Melle Poulet, avenue Charles de Gaulle/rue du Général Leclerc – avenue Charles de Gaulle/rue Léo Lagrange. Un dossier dépassant le seuil de 20 000 € de dépenses a été adressé.

☺☺☺

Madame Monique PIAT déclare aux membres du Conseil municipal de sa décision de siéger désormais en tant que Conseillère municipale indépendante.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et appelle les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

✓ Désignation du Secrétaire de séance
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2024

II - SÉCURITÉ

1. Dispositif de « participation citoyenne » : adhésion au protocole

III - FINANCES LOCALES

2. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 – Budget Ville
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
4. Budget primitif 2024 – Ville d'Esbly : débat et vote
5. Régularisation de cession – acquisition de parcelles situées allée des Commerces : prise en charge des frais complémentaires

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

6. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Fraternelle Sportive Esbly Football »
7. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Compagnie d'Arc d'Esbly »
8. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Oxygène »
9. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Ecole de danse d'Esbly »
10. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « APE des Champs Forts »
11. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Joie »
12. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Atelier Indigo »
13. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Les Talents Cachés »

V – ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

14. Participation financière de la commune aux frais des transports scolaires des collégiens Esblygeois

VI – PERSONNEL COMMUNAL

15. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
16. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VII - INTERCOMMUNALITÉ

17. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

18. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

IX – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le point n°5 portant sur la régularisation de cession "acquisition de parcelles situées allée des Commerces : prise en charge des frais complémentaires" est retiré de l'ordre du jour. En effet, la commune n'ayant pas reçu l'estimation du service des domaines avant la séance, le dossier présenté ne permet pas aux membres du Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause. Ce point est donc reporté à un examen ultérieur.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 07 mars 2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler sur le contenu de ce dernier. Après débat, le procès-verbal est approuvé à la majorité des voix exprimées et 8 voix contre (**Mme Véronique GERMAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Monique PIAT, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI et M. Jean-Luc DUPIEUX**).

Monsieur Antoine BOHAN justifie le vote du groupe de l'opposition "Esbly pour tous" en soulignant que l'intégralité des propos tenus et des éléments de réponse donnés au sujet de la demande de la protection fonctionnelle de Monsieur Charles CAIUS, ne sont pas entièrement repris.

Madame Véronique GERMANN, en tant que membre indépendant, explique que ce sont pour les mêmes raisons qu'elle vote contre.

II – SÉCURITÉ

1. DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE » : ADHÉSION AU PROTOCOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de « participation citoyenne » s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de sécurité de l'État, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention, la lutte contre la délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Conscient de la nécessité de renforcer la participation citoyenne et la sécurité publique au sein de la commune, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour signer le protocole de coordination avec le Préfet et les forces de sécurité de l'État (FSE), afin d'adhérer au processus du dispositif de « participation citoyenne ».

Dans le cadre du dispositif « participation citoyenne », le Lieutenant Mathieu JOLY, Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Esbly, a exposé au Conseil municipal le principe de cette démarche visant à accroître le niveau de sécurité de la population, à améliorer la réactivité des forces de l'ordre et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cette participation citoyenne consiste à :

- ✓ rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- ✓ resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- ✓ renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- ✓ améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- ✓ accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- ✓ encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- ✓ constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Monsieur le Maire précise que la Gendarmerie encadre le dispositif et ainsi veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Ce protocole n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Dans ce contexte et après avoir présenté le dispositif, il est proposé au Conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de Seine-et-Marne et la Gendarmerie d'Esbly.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la participation citoyenne et la sécurité publique au sein de la commune d'Esbly ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de « participation citoyenne », permettant l'implication des citoyens dans la surveillance et la prévention de la délinquance, répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT la présentation du dispositif de « participation citoyenne » effectuée par les services de la Gendarmerie d'Esbly au cours de cette séance du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ;**

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de « participation citoyenne » sur l'ensemble du territoire communal, en partenariat avec les services de la Gendarmerie ;
- **DÉCIDE** d'organiser une réunion publique pour en informer la population et dans le but de présenter ce dispositif et de recruter des citoyens référents ;
- **DÉCIDE** de désigner des citoyens référents volontaires parmi les habitants de la commune pour participer activement à la surveillance de leur environnement et à la prévention des actes de délinquance. Ils seront nommés en collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat (FSE) sur proposition du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un protocole de coordination avec le Préfet et les forces de sécurité de l'Etat (FSE) afin d'encadrer et de coordonner l'action des citoyens référents dans le cadre du dispositif de « participation citoyenne », tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne », en collaboration avec les services municipaux concernés ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du dispositif de « participation citoyenne ».

III - FINANCES LOCALES

2. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET VILLE

Rapporteuse : Madame Alexandra HUMBERT

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle que le vote du compte administratif (CA) ne peut intervenir qu'après l'approbation du compte de gestion présenté par le comptable public de la Ville.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est possible d'anticiper la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget :

- ↳ cette reprise anticipée ne peut avoir lieu qu'après la clôture des comptes de l'exercice et avant la date limite du budget primitif (BP),
- ↳ elle doit être effectuée en une seule fois et en totalité, incluant le résultat des deux sections, les restes à réaliser (RAR) et la prévision d'affectation. La décision finale ne pourra être prise qu'après approbation du compte de gestion du comptable et adoption du compte administratif 2023.

Suite aux regrets de Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER constatant qu'il n'y a pas d'information sur ce résultat, Madame Alexandra HUMBERT lui rappelle qu'il s'agit d'une décision provisoire et que l'exercice 2023 sera présenté, comme d'habitude, lors de la proposition d'adoption du Compte Administratif 2023.

Par suite de l'examen des détails présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AVEC 18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme Véronique GERMANN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

- **CONSTATE :**
 - ↳ un excédent de clôture prévisionnel de fonctionnement de **2 592 841,87 €**
 - ↳ un excédent de clôture prévisionnel d'investissement de **1 081 834,21 €**
 - ↳ Solde des restes à réaliser 2023 **-330 647,72 €**
 - ↳ Capacité de financement de la section d'investissement **751 186,49 €**
- **DÉCIDE D'AFFECTER** provisoirement l'excédent de fonctionnement au budget 2024 :
 - **1 792 841,87 €** à la section de fonctionnement, en résultat antérieur reporté (002),
 - **800 000,00 €** à la section d'investissement, en excédent capitalisé (1068).
- **PRÉCISE** que l'affectation définitive sera approuvée après adoption du compte administratif 2023 et pourra donner lieu à une décision budgétaire modificative, si nécessaire.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteuse : Madame Alexandra HUMBERT

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Chaque année, le Conseil municipal fixe les taux de ces taxes, qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales pour déterminer les recettes fiscales locales.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières est calculé en fonction de l'inflation. Pour 2024, la hausse des bases d'imposition est d'environ 3,9 % excluant le foncier d'entreprises.

La taxe d'habitation a été supprimée en 2018. Pour compenser cette perte, un coefficient correcteur (Coco) est appliqué à la base. Le taux de ce Coco est de 1,185729.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui perdure, n'est plus gelé et reste fixé à 21,77 %.

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances et à l'administration générale propose de maintenir la pression fiscale inchangée pour 2024. Les taux sont les mêmes depuis 2021.

Le Conseil municipal est invité à voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, basés sur les informations transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) le 15 mars dernier.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général des impôts (CGI) notamment son article 1639 A ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant notamment réforme et suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le projet de budget primitif 2024 de la Commune ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **FIXE** les taux d'imposition communaux, pour l'année 2024, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,94 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,39 %**
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,77 %**
- **PRÉCISE** que ces taux seront appliqués aux bases communiquées dans l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en tenant compte de l'application du coefficient correcteur notifié concernant le produit perçu par la commune.

Monsieur David CHARPENTIER indique que le Comité Consultatif des Finances s'est récemment réuni et a permis de répondre à toutes les questions de ses membres.

4. BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE D'ESBLY : DÉBAT ET VOTE

Rapporteure : Madame Alexandra HUMBERT

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances et à l'administration générale informe que le budget primitif (BP) a été établi conformément aux directives de la comptabilité M57, avec une nomenclature par nature, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce référentiel nouvellement adopté est applicable à l'ensemble des collectivités territoriales.

Le projet de budget est présenté par chapitre pour approbation, sans nécessité de vote formel pour chaque chapitre. L'Assemblée délibérante est également invitée à se prononcer sur l'attribution des subventions listées dans l'annexe dédiée.

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, le chapitre 022 « dépenses imprévues » a été remplacé par une délégation de pouvoir à l'exécutif pour effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre. Cette délégation est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel (chapitre 012). L'approbation du Conseil municipal est nécessaire pour cette délégation.

Le BP 2024 a été élaboré de manière à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il inclut la reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2024 est arrêté aux montants suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 505 428,87 €	9 505 428,87 €
Section d'Investissement	3 575 083,08 €	3 575 083,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, AVEC 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX) ET 2 ABSTENTIONS (Mme Véronique GERMANN et Mme Monique PIAT) ;

1. Vote le Budget Primitif 2024 de la Ville par chapitre :

Section de fonctionnement :		
Dépenses :		
011	Charges à caractère général	2 944 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 803 175,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	622 355,00 €
66	Charges financières	100 200,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	700 698,87 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	320 000,00 €
		9 505 428,87 €

Section de fonctionnement :		
<u>Recettes :</u>		
013	Atténuation de charges	30 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	782 500,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 400 400,00 €
731	Fiscalité locale	4 068 900,00 €
74	Dotations et participations	1 205 970,00 €
75	Autres produits de gestion courante	224 800,00 €
76	Produits financiers	17,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (semi-budgétaires)	0,00 €
002	Résultat anticipé	1 792 841,87 €
		9 505 428,87 €

Section d'Investissement :				
Dépenses		Restes à réaliser (RAR) 2023	Nouvelle Proposition	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	120 433,61 €	135 000,00 €	255 433,61 €
21	Immobilisations corporelles	210 214,11 €	960 930,00 €	1 171 144,11 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		1 497 505,36 €	1 497 505,36 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		596 000,00 €	596 000,00 €
27	Autres Immobilisations financières		30 000,00 €	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales		25 000,00 €	25 000,00 €
		330 647,72 €	3 244 435,36 €	3 575 083,08 €

Section d'Investissement :				
Recettes		Restes à réaliser (RAR) 2023	Nouvelle Proposition	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)		396 550,00 €	396 550,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		100 000,00 €	100 000,00 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables		120 000,00 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	1 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		30 000,00 €	30 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		700 698,87 €	700 698,87 €
040	Opérations ordre transfert entre sections		320 000,00 €	320 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		25 000,00 €	25 000,00 €
001	Solde exécution positif anticipé		1 081 834,21 €	1 081 834,21 €
	Affectation au compte 1068		800 000,00 €	800 000,00 €
		0,00 €	3 575 083,08 €	3 575 083,08 €

2. **Décide d'adopter** le tableau relatif aux concours pour les associations tel qu'il figure dans le document annexé au budget (annexe IV-B8) ;

3. **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'effectuer des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Monsieur Antoine BOHAN justifie le vote du groupe de l'opposition "Esbly pour tous" : « *Nous avons voté contre car nous sommes inquiets à l'égard de l'augmentation des charges à venir du fait de l'inflation et de la baisse des dotations de l'État, ainsi que des investissements à faire, notamment sur les équipements et bâtiments vieillissants de notre commune* ».

Madame Alexandra HUMBERT répond que la Municipalité d'Esbly assure, depuis près de quatre ans, une gestion rigoureuse et prudente du budget communal, avec la maîtrise des charges et le maintien des effectifs nécessaires aux services. De plus, plusieurs études ont été entreprises sur les bâtiments communaux afin de développer un plan d'investissement pluriannuel cohérent.

Par ailleurs, les projets municipaux sont mis en œuvre avec l'accompagnement financier de la Communauté d'agglomération Val d'Europe agglomération (CAVEA) et plusieurs subventions importantes ont été obtenues par nos autres partenaires, notamment le Département de Seine-et-Marne, la Région et l'État. Ces contributions financières permettent la réalisation des projets tels que l'aménagement de la "Plaine des Sports" et l'installation de la vidéoprotection, sans nécessité d'augmenter la pression fiscale municipale.

Il est effectivement nécessaire de demeurer vigilants et de poursuivre une recherche systématique de financements extérieurs.

5. RÉGULARISATION DE CESSION – ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES ALLÉE DES COMMERCES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas fait l'objet d'un vote par les membres du Conseil municipal. Il sera donc examiné ultérieurement lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « FRATERNELLE SPORTIVE ESBLY FOOTBALL »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « F.S. FOOTBALL » ayant pour président Monsieur BUSSON Didier et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère sportif.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer les manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Participation au « **TOURNOI INTERNATIONAL DE GUERLEDAN** » les 1^{er} et 2 juin 2024 à hauteur de 2 500 €,
- Organisation des manifestations « **TOURNOIS DES PETITS** » les 18 et 19 mai 2024 à hauteur de 750 € ainsi que les 25 et 26 mai 2024 à hauteur de 750 €,

La subvention s'élevant à un montant de 4 000 € (quatre mille euros) sera versée après la réalisation des projets ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour chaque action réalisée, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ponctuelles d'un montant global de quatre mille euros (4 000,00 euros), à l'association « F.S. FOOTBALL » selon les montants plafonnés par actions présentées ci-avant. Elles seront versées chacune au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY » ayant pour président Monsieur COQUERY Jean-Pierre et dont le siège social se situe Quai du Canal à Esbly, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère sportif.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer les manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Fourniture et matériel dans le cadre de l'organisation des « **COMPÉTITIONS** » à hauteur de 300 €,
- Mise à disposition du **SICES** à hauteur de 1 500 €

La subvention s'élevant à un montant de 300 € (trois cents euros) sera versée après la réalisation des projets ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

La subvention s'élevant à un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera versée sur justificatif au nom de l'association pour la mise à disposition de l'équipement du SICES.

Le montant global de chaque subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses réalisées dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ponctuelles d'un montant global de mille huit cents euros (1800,00 euros), à l'association « COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY », selon les montants plafonnés et les actions présentées ci-avant. Elles seront versées chacune au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « ESBLY OXYGÈNE »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « ESBLY OXYGÈNE » ayant pour présidente Madame RÉGNIER Michèle et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère sportif et de loisirs.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Participation à la formation « **PSC1** » à hauteur de 400 €,
- Participation à la manifestation « **TÉLÉTHON** » à hauteur de 150 €,

La subvention s'élevant à un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros) sera versée après la réalisation des projets ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant global de chaque subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses réalisées dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ponctuelles d'un montant global de cinq cent cinquante euros (550,00 euros) à l'association « ESBLY OXYGÈNE », selon les montants plafonnés et les actions présentées ci-avant. Elles seront versées chacune au prorata des dépenses réalisées sur présentation des justificatifs.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY »

Rapporteure : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY » ayant pour présidente Madame Josette COMMENCAS et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère sportif culturel, dans l'enseignement de la danse.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Participation à la manifestation « **GALA DE DANSE** » les 29 et 30 juin, à hauteur de 2 000 €,

La subvention s'élevant à un montant de 2 000 € (deux mille euros) sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour chaque action réalisée, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de deux mille euros (2 000,00 euros), à l'association « ÉCOLE DE DANSE D'ESBLY » selon les montants plafonnés par actions présentées ci-avant. Elle sera versée au prorata des dépenses sur présentation des justificatifs au nom de l'association.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « APE DES CHAMPS FORTS »

Rapporteure : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « DES PARENTS D'ELEVES DES CHAMPS FORTS » ayant pour présidente Madame TAURIN Anne Laure et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités pour apporter une aide matérielle et financière à l'école des Champs Forts.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Organisation de la manifestation « **HALLOWEEN** » à hauteur de 1 500 €,

La subvention s'élevant à un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour chaque action réalisée, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de mille cinq cents euros (1 500,00 euros), à l'association « DES PARENTS D'ELEVES DES CHAMPS FORTS » selon les montants plafonnés par actions présentées ci-avant. Elle sera versée au prorata des dépenses sur présentation des justificatifs au nom de l'association.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « ESBLY JOIE »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « ESBLY JOIE » ayant pour président Monsieur POKOR Cédric et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère festif, citoyen, culturel.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Organisation de la manifestation « HALLOWEEN » à hauteur de 1 200 €,

La subvention s'élevant à un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses, pour chaque action réalisée, dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de mille deux cents euros (1 200,00 euros), à l'association « ESBLY JOIE » selon les montants plafonnés par actions présentées ci-avant. Elle sera versée au prorata des dépenses sur présentation des justificatifs au nom de l'association.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « ATELIER INDIGO »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « ATELIER INDIGO » ayant pour présidente Madame LIARAS Laure et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère culturel et de loisirs.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Participation à la manifestation « TELETHON » à hauteur de 150 €,

La subvention s'élevant à un montant de 150 € (cent cinquante euros) sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant global de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses réalisées dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de cent cinquante euros (150,00 euros), à l'association « ATELIER INDIGO », selon les montants plafonnés et les actions présentées ci-avant. Elle sera versée au prorata des dépenses sur présentation des justificatifs au nom de l'association.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PONCTUELLE 2024 POUR L'ASSOCIATION « LES TALENTS CACHÉS »

Rapporteuse : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS rappelle que l'association « TALENTS CACHÉS » ayant pour présidente Madame GRULET Lisette et dont le siège social se situe en Mairie, est une association dont l'activité première est l'organisation d'activités à caractère culturel et de loisirs.

L'association a fait une demande de subvention, afin de proposer sa participation aux manifestations suivantes sur l'année 2024, avec le soutien de la municipalité :

- Participation à la manifestation « TELETHON » à hauteur de 150 €,

La subvention, s'élevant pour un montant de 150 € (cent cinquante euros), sera versée après la réalisation du projet ci-dessus sur justificatifs au nom de l'association.

Le montant global de la subvention est plafonné au montant indiqué ci-dessus, même si les dépenses réalisées dépassent le coût total prévisionnel de l'opération.

Toutefois, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de cent cinquante euros (150,00 euros), à l'association « TALENTS CACHES », selon les montants plafonnés et les actions présentées ci-avant. Elle sera versée au prorata des dépenses sur présentation des justificatifs au nom de l'association.
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 dans le cadre des crédits prévus au budget.

V – ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

14. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLÉGIENS ESBLYGEOIS

Rapporteuse : Madame Clotilde TEMPLIER

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, dans le cadre du transport scolaire, la commune d'Esbly subventionne à hauteur de 30% la carte imagine'R.

Cette subvention est octroyée aux familles des collégiens Esblygeois scolarisés au collège Louis Braille d'Esbly.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°64/10-2013 du 10 octobre 2013 portant sur la participation financière de la commune aux frais des transports scolaires ;

VU la décision du Maire n° 2023-34 en date du 26 mai 2023 qui réaffirme la volonté de participer financièrement aux frais des transports scolaires des collégiens Esblygeois du collège Louis Braille ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transport scolaire, Île-de-France mobilités décide du tarif régional de la carte imagine'R ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne octroie chaque année une subvention au bénéfice des familles qui souscrivent le titre de transport auprès de l'agence imagine'R ;

Après avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la prise en charge à hauteur de 30% du montant de la carte imagine'R, après déduction du financement du département.
- **D'ALLOUER** cette participation aux collégiens Esblygeois qui fréquentent le collège Louis Braille situé 27 rue Louis Braille à Esbly.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document afin de permettre la mise en application de ces demandes de participation jusqu'à abrogation ou modification de la présente décision.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

15. INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2024

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023.

Il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en, une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE ;

ARTICLE 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : De verser de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupement d'intérêt public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires gratifiés,
- Les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICLE 3 : De Fixer les montants de la prime en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La proratisation en fonction de la quotité de temps de travail et/ou de la durée de l'emploi sera appliquée à ces montants.

ARTICLE 4 : De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

16. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 à L 712-13 ; L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération n° 19/03-2022 du 28 mars 2022 instituant la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer et de mettre à jour les modalités de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de services, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire des Elections (IFCE) fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administratif	Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Animateur, Animateur principal de 2 ^{ème} classe, Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Médico-Social	Puéricultrice, Puéricultrice hors classe, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient de 5 pour les catégories A et du coefficient de 3 pour les catégories B.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie). Les indemnités individuelles pourront dépendre du nombre d'heures réalisées et des responsabilités exercées lors du scrutin.

ARTICLE 2, DIT :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

ARTICLE 3, DIT :

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 4, DIT :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5, DIT :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 6, DIT :

La délibération n°19/03-2022 du 28 mars 2022 instituant la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est abrogée.

ARTICLE 7, DIT :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VII – INTERCOMMUNALITÉ

17. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION POUR LES EXERCICES 2017 À 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 19 octobre 2023, par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération (CAVEA) concernant les exercices 2017 à 2023 ;

VU la délibération n°24-02-01 du 29 février 2024 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, intégrant les réponses du Président de Val d'Europe Agglomération, a été adressé le 15 février 2024 par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, qui l'a présenté à son organe délibérant le 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France est amenée à adresser ledit rapport aux maires de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de soumettre le présent rapport à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à un débat ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'ACTER** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023, et du débat qui s'est tenu.

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

18. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la séance du Conseil municipal du jeudi 07 mars 2024 :

N° Décision	Date	Objet
N° 2024-07	21/02/2024	<p>SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CERALIM SAS POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES À LA CRECHE « LA MARELLE » (1.4.1 Commande Publique – autres types de contrats)</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour effectuer des contrôles microbiologiques à la crèche « la Marelle » située 19 rue Victor Hugo – 77450 ESPLY,</p> <p>Considérant les termes du contrat proposé par CERALIM SAS, il a été décidé de signer le contrat de prestations de contrôles microbiologiques avec CERALIM SAS ayant son siège situé au 599 rue des Genêts – 45590 SAINT-CYR-EN-VAL.</p> <p>Le contrat n° 008224-LI entrera en vigueur à partir de la date de signature, pour une durée de 3 (trois) ans. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée maximale de 12 (douze) mois.</p> <p>Les échantillons seront prélevés 4 (quatre) fois par an par CERALIM SAS, pour un montant annuel de 803,50 € HT, soit 964,20 € TTC (hors révision).</p>

OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC – ACTUALISATION REDEVANCES ET CAUTIONS

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'occupation publique en raison de l'installation de la fête foraine durant 4 (quatre) semaines, il a été décidé de fixer un tarif spécifique pour une occupation du domaine public de 4 (quatre) semaines par les forains, selon le barème suivant :

Type d'occupation	Tarif pour 04 semaines
Attraction adultes	400 €
Attraction enfants	206 €
Boutique et stand des forains (le ml)	26 €

Les redevances pour occupation du domaine public de la ville d'Esblly sont actualisées conformément à la grille annexée ci-dessous.

REDEVANCES ET CAUTIONS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Intitulé	Tarifs	
Dépôt de matériaux, bennes, emprises de chantiers sur trottoir et sur rue Unité : m ² / jour	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Première journée gratuite ➤ le 2^{ème} et 3^{ème} jour : 6,50 € ➤ du 4^{ème} au 10^{ème} jour : 5,00 € ➤ à partir du 11^{ème} jour : 3,50 € 	
Echafaudages, palissades Unité : mètre linéaire / jour	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Première journée gratuite ➤ le 2^{ème} et 3^{ème} jour : 2,50 € ➤ du 4^{ème} au 10^{ème} jour : 2,30 € ➤ à partir du 11^{ème} jour : 2,10 € 	
Stationnement temporaire de véhicule Unité : mètre linéaire / jour (déménagement, chantier...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ moins de 5 ml : 45,00 € ➤ de 5 à 10 ml : 60,00 € ➤ à partir de 10 ml : 90,00 € 	
Occupation du domaine public pour un véhicule effectuant de la vente ambulante (food truck...)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation ponctuelle de 6h max./ jour : 20,00 € ➤ Installation ponctuelle de +6h./jour : 40,00 € ➤ Redevance annuelle : 800,00 € 	
Occupation de place pour les spectacles de plein air, expositions etc	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 75,00 € (pour trois jours) ➤ 25,00 € par jour supplémentaire 	
Fête foraine :	Tarif pour 03 semaines	Tarif pour 04 semaines
Attraction adultes	300,00 €	400,00 €
Attraction enfants	155,00 €	206,00 €
Boutique et stand des forains (le ml)	20,00 €	26,00 €

RAPPEL : CAUTIONS (DÉLIBÉRATIONS)

Intitulé	Tarifs
Installation des forains	Cautions individuelles : ✓ Attraction adultes : 100,00 € ✓ Attraction enfants : 50,00 € ✓ Boutique et stand : 50,00 €
Installation d'un cirque	500,00 €

		DROITS DE PLACE DU MARCHÉ										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Intitulé</th> <th style="text-align: center;">Tarifs / journée de marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le mètre linéaire découvert sans table</td> <td style="text-align: right;">2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Le mètre linéaire couvert sans table</td> <td style="text-align: right;">2,75 €</td> </tr> <tr> <td>Le mètre linéaire couvert avec table</td> <td style="text-align: right;">3,25 €</td> </tr> <tr> <td>Droit de branchement à l'électricité</td> <td style="text-align: right;">5,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé	Tarifs / journée de marché	Le mètre linéaire découvert sans table	2,50 €	Le mètre linéaire couvert sans table	2,75 €	Le mètre linéaire couvert avec table	3,25 €	Droit de branchement à l'électricité	5,00 €
Intitulé	Tarifs / journée de marché											
Le mètre linéaire découvert sans table	2,50 €											
Le mètre linéaire couvert sans table	2,75 €											
Le mètre linéaire couvert avec table	3,25 €											
Droit de branchement à l'électricité	5,00 €											
		REDEVANCES POUR LES TERRASSES ET SUPPORTS DE COMMUNICATION POSÉS AU SOL										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Intitulé</th> <th style="text-align: center;">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terrasse permanente en m²/an</td> <td style="text-align: right;">17,00 €</td> </tr> <tr> <td>Terrasse occasionnelle en m²/mois</td> <td style="text-align: right;">2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Support de communication posé au sol (maximum 1m²) – par an</td> <td style="text-align: right;">10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé	Tarifs	Terrasse permanente en m ² /an	17,00 €	Terrasse occasionnelle en m ² /mois	2,50 €	Support de communication posé au sol (maximum 1m ²) – par an	10,00 €		
Intitulé	Tarifs											
Terrasse permanente en m ² /an	17,00 €											
Terrasse occasionnelle en m ² /mois	2,50 €											
Support de communication posé au sol (maximum 1m ²) – par an	10,00 €											
		EMPLACEMENT STATIONNEMENT RÉSERVÉ POUR LES COMMERCES										
		<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Auto-école allée des commerces / place / mois</td> <td style="text-align: right;">80,00 €</td> </tr> <tr> <td>Garage automobile rue Louis Braille / mois</td> <td style="text-align: right;">325,00 €</td> </tr> <tr> <td>Emplacement scooter / mois</td> <td style="text-align: right;">10,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Auto-école allée des commerces / place / mois	80,00 €	Garage automobile rue Louis Braille / mois	325,00 €	Emplacement scooter / mois	10,00 €				
Auto-école allée des commerces / place / mois	80,00 €											
Garage automobile rue Louis Braille / mois	325,00 €											
Emplacement scooter / mois	10,00 €											
N° 2024-09	27/02/2024	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES (Commande publique 1.133 – Marché de services)</p> <p>Considérant qu'un marché de modernisation, d'entretien et de gestion de l'éclairage public à performance globale est en cours de finalisation avant consultation et dans l'attente des réponses des co-financeurs sollicités, notamment l'Etat et la Région Ile-de-France ;</p> <p>Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore ;</p> <p>Il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 117 rue du Landy – 93200 Saint-Denis (RCS 420540643).</p> <p>Il est précisé que la durée d'exécution du contrat prendra effet du 1^{er} mars au 31 octobre 2024.</p> <p>Le prix forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 8 464,50 € HT (TVA à 20 %) pour une durée de 8 mois. D'éventuelles interventions pourront s'effectuer après validation d'un devis sur la base du Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat.</p>										

N° 2024-10	04/03/2024	<p>COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES POUR LA FÊTE DE LA VILLE 2024</p> <p>Il a été décidé de signer les devis avec les prestataires suivants, pour la fête de la ville le 22 juin 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="517 349 1362 992"> <thead> <tr> <th>Fournisseur / prestataire</th> <th>Prestation</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ASK Production 23 quai Thannaron 26500 Bourg-les-Valence Siret : 923 173 579 00015</td> <td>Prestations de danseurs de rock Acrobatiques et de boogie. Exposition de voitures américaines</td> <td>2 700.00 euros</td> </tr> <tr> <td>AIR2JEUX 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg Siret : 448 118000091</td> <td>Stands et jeux Structures gonflables</td> <td>4 441.49 euros et 1 491.05 euros</td> </tr> <tr> <td>Mam'Zelle Pin-Up 45 route de Maisse 91720 Gironville sur Essonne Siret : 799 484 498 00016</td> <td>Stand de relooking</td> <td>910.00 euros</td> </tr> <tr> <td>Association SATIN DOLL SISTERS 16 Chemin des Primevères 73100 Aix les Bains Siret : 803 215 000 010</td> <td>Prestation en quartet</td> <td>2 230.00 euros</td> </tr> <tr> <td>WAY WAY 20 allée des Tilleuls 77400 Lagny-sur-Marne Siret : 923924542000015</td> <td>Prestation musicale House of Brass</td> <td>1 000.00 euros</td> </tr> </tbody> </table>	Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT	ASK Production 23 quai Thannaron 26500 Bourg-les-Valence Siret : 923 173 579 00015	Prestations de danseurs de rock Acrobatiques et de boogie. Exposition de voitures américaines	2 700.00 euros	AIR2JEUX 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg Siret : 448 118000091	Stands et jeux Structures gonflables	4 441.49 euros et 1 491.05 euros	Mam'Zelle Pin-Up 45 route de Maisse 91720 Gironville sur Essonne Siret : 799 484 498 00016	Stand de relooking	910.00 euros	Association SATIN DOLL SISTERS 16 Chemin des Primevères 73100 Aix les Bains Siret : 803 215 000 010	Prestation en quartet	2 230.00 euros	WAY WAY 20 allée des Tilleuls 77400 Lagny-sur-Marne Siret : 923924542000015	Prestation musicale House of Brass	1 000.00 euros
Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT																		
ASK Production 23 quai Thannaron 26500 Bourg-les-Valence Siret : 923 173 579 00015	Prestations de danseurs de rock Acrobatiques et de boogie. Exposition de voitures américaines	2 700.00 euros																		
AIR2JEUX 2 allée des Frères Montgolfier 77183 Croissy Beaubourg Siret : 448 118000091	Stands et jeux Structures gonflables	4 441.49 euros et 1 491.05 euros																		
Mam'Zelle Pin-Up 45 route de Maisse 91720 Gironville sur Essonne Siret : 799 484 498 00016	Stand de relooking	910.00 euros																		
Association SATIN DOLL SISTERS 16 Chemin des Primevères 73100 Aix les Bains Siret : 803 215 000 010	Prestation en quartet	2 230.00 euros																		
WAY WAY 20 allée des Tilleuls 77400 Lagny-sur-Marne Siret : 923924542000015	Prestation musicale House of Brass	1 000.00 euros																		
N° 2024-11	05/03/2024	<p>SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ÉTUDE DE VALORISATION FONCIÈRE – RÉSERVE FONCIÈRE – ZACOM DE LA PETITE PLAINE (1.1.1 Commande Publique – Marchés publics – Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour réaliser une mission de conseil et d'aide à la décision portant sur l'étude de valorisation foncière – réserve foncière – ZACOM de la Petite Plaine ;</p> <p>Considérant la proposition financière du groupement d'entreprises conjoint, avec mandataire solidaire, comprenant la SASU SABLE, représentée par M. Romain KIESGEN, président, ayant son siège social situé 53 rue Radisson à TARARE (69170) et la SASU haRGENTIC, représentée par M. Matthieu BOURY, président, ayant son siège social situé 152 rue Francis de Pressensé à VILLEURBANNE (69100), pour l'étude de valorisation foncière de la réserve foncière ZACOM de la Petite Plaine à Esbly (77450) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugements des offres ;</p> <p>Il a été décidé de signer le marché de services avec le groupement d'entreprises conjoint, avec mandataire solidaire, comprenant la SASU SABLE, représentée par M. Romain KIESGEN, président, ayant son siège social situé 53 rue Radisson à TARARE (69170) et la SASU haRGENTIC, représentée par M. Matthieu BOURY, président, ayant son siège social situé 152 rue Francis de Pressensé à VILLEURBANNE (69100), pour l'étude de valorisation foncière de la réserve foncière ZACOM de la Petite Plaine à ESPLY (77450).</p> <p>Il a été décidé également de signer le marché de services est d'un montant global de 20 763,00 € HT soit 24 915,00 € TTC incluant une option de 4 888,00 € HT soit 5 865,00 € TTC.</p>																		

		<p>Le marché de services prend effet à compter de sa notification. L'exécution de la prestation débutera à partir de la 1^{ère} réunion de préparation suivie de la délivrance d'ordre de service pour la planification de l'étude.</p>
N° 2024-12	21/03/2024	<p>SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE 7 DÉFIBRILATEURS AVEC MATECIR SAS (DEFIBRIL) (1.4.1 Commande Publique – Autres types de contrats)</p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le maintien des conditions de fonctionnement des 7 défibrillateurs installés dans les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Espace Jean-Jacques LITZLER – 14 chemin des Aulnoyes (1) ✓ Restaurant scolaire Paul Desagneaux – rue des Champs Forts (1) ✓ Restaurant scolaire du Centre – rue du Parc (1) ✓ Centre de loisirs Marcel Fouillot – 14 place de l'Église (1) ✓ École élémentaire des Champs Forts – Rue des Champs Forts (1) ✓ Mairie – 7 rue Victor Hugo (2) <p>Considérant les termes du contrat proposés par MATECIR SAS (DEFIBRIL), il a été décidé de signer le contrat avec MATECIR SAS (DEFIBRIL) ayant son siège social situé au 395 rue Albert Camus – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR pour un montant global annuel de 969,99 € HT soit 1 163.99 € TTC incluant l'option « Gestion annuelle base de données nationale » de 70 € HT soit 84 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement à la date d'anniversaire suivant l'indice INSEE de la consommation (identifiant : 001759970).</p> <p>Le contrat n° 777.2024.01.006 entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 (un) an. Il sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire pour une durée maximale de 5 (cinq) ans (2024-2029).</p>
N° 2024-13	21/03/2024	<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE</p> <p>Considérant l'identification, par la commune, de points posant des problèmes de sécurité des piétons, notamment la traversée de l'Avenue Charles de Gaulle, au niveau de l'école primaire du centre et de l'hôtel de ville. Afin de renforcer la sécurité des piétons, il est proposé, en sollicitant le concours du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, de créer des aménagements de sécurité complémentaires avec l'installation de trois passages piétons équipés de panneaux lumineux clignotants pour faire ralentir les véhicules sur cette départementale ;</p> <p>Il a été décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly au titre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2024 – auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne, dans le but de réaliser un projet d'aménagement de sécurité pour les piétons sur la ville d'Esbly, à savoir :</p> <p>La création d'une signalisation avec l'installation de panneaux lumineux clignotants solaires afin de signaler le passage piéton aux automobilistes au niveau des carrefours Avenue Charles de Gaulle/rue Melle Poulet – Avenue Charles de Gaulle/rue du Général Leclerc – Avenue Charles de Gaulle/rue Léo Lagrange pour un coût global estimé à 24 510 € HT, soit 29 412 € TTC.</p>

N° 2024-14	21/03/2024	<p>COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES POUR ESBLY EN FETE, DU 13 AU 15 DÉCEMBRE 2024</p> <p>Il a été décidé de signer les devis avec les prestataires suivants, pour Esbly en Fête, du 13 au 15 décembre 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="512 376 1294 573"> <thead> <tr> <th data-bbox="512 376 855 405">Fournisseur / prestataire</th> <th data-bbox="855 376 1098 405">Prestation</th> <th data-bbox="1098 376 1294 405">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 405 855 573"> Monsieur Guillaume Jean-Philippe Location de manège 2a Puits Bottin 89510 Véron Siret : 448 205 245 </td> <td data-bbox="855 405 1098 573">Location de carrousel</td> <td data-bbox="1098 405 1294 573">10 000.00 euros</td> </tr> </tbody> </table>	Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT	Monsieur Guillaume Jean-Philippe Location de manège 2a Puits Bottin 89510 Véron Siret : 448 205 245	Location de carrousel	10 000.00 euros
Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT						
Monsieur Guillaume Jean-Philippe Location de manège 2a Puits Bottin 89510 Véron Siret : 448 205 245	Location de carrousel	10 000.00 euros						

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

-oOo-

IX – QUESTIONS DIVERSES

↳ Questions posées par Madame Martine BOUCHER :

Question n°1 : Lors de la grève des enseignants du 19 mars, la ville d'Esbly a demandé aux familles d'apporter un repas froid : est-ce un soutien aux grévistes ?

Madame Clotilde TEMPLIER explique que la grève concernait l'ensemble de la fonction publique, pas seulement les enseignants, et que celle-ci a été largement suivie par les animateurs et personnels de cantine. Cela a, de fait, perturbé le service normal de restauration scolaire, sans empêcher toutefois la bonne prise en charge des enfants durant la pause méridienne.

Question n°2 : Pourquoi les membres du CMJ ont communiqué sur "Panneau Pocket" durant le cortège carnavalesque du "Charivari"; de plus, le port de leur écharpe tricolore dans le cadre de cette action n'était-il pas inopportun ?

Monsieur David CHARPENTIER indique que les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont sollicité l'autorisation de sensibiliser les habitants sur l'utilité des deux nouveaux dispositifs de communication municipale, récemment mis en place via l'application "Panneau Pocket" et Instagram, et la Municipalité y a apporté son accord.

Madame Clotilde TEMPLIER précise que le fait de porter leur écharpe tricolore officielle, durant le cortège du Charivari, était avant tout un symbole d'appartenance et permettait ainsi de les identifier.

Monsieur le Maire expose que les jeunes élus du CMJ avaient émis ce souhait et étaient contents de pouvoir participer au traditionnel cortège du charivari. Il s'agissait d'un moment important pour eux et d'être représentés à cette occasion.

↳ Questions posées par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER :

Question n°1 – Pourquoi ce n'est pas la Ville mais des parents d'élèves qui ont organisé la chasse aux œufs de Pâques ?

Monsieur le Maire répond que cette action avait été proposé par l'Association APE des Champs Forts et que la Municipalité a donné son accord à cette démarche et a fourni les œufs en chocolat pour les enfants. Il se félicite de ce partenariat qui a, par ailleurs, permis de mettre à l'honneur ce quartier.

↳ **Question posée par Madame Véronique GERMANN**

Question n°1 – Dans la continuité du projet du nouveau dispositif de la Gendarmerie, serait-il possible de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD) sur Esbly ?

Monsieur le Maire répond que ce dispositif a été créé en 2022 à l'échelle intercommunale, en Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin d'assurer une réflexion élargie et une meilleure coordination, avec plusieurs groupes de travail constitués. Un premier retour d'analyse est attendu fin juin et des plans d'action à mettre en place sont à venir. Il indique se renseigner pour voir quels documents et quelles informations peuvent être communiqués aux conseillers municipaux.

-oOo-

Après avoir passé en revue l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque la rencontre récente entre les maires du secteur et la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, Valérie PÉCRESSE, répondant ainsi aux demandes de précisions de Monsieur Antoine BOHAN. Au cours de cette rencontre, différents sujets ont été évoqués, dont le SDRIF-E, les problématiques liés à la ligne ferroviaire P et le projet TCSP-EVE sur lesquels le Maire a pu défendre les positions et les demandes de la Ville d'Esbly, notamment en exprimant son opposition au SDRIF-E en raison du manque de transports en commun et des voies de circulation inadaptées pour permettre une densification urbaine de notre secteur dans de bonnes conditions.

Il a également souligné la nécessité de revoir l'itinéraire du TCSP-EVE afin que celui-ci n'empiète pas sur le périmètre de notre cimetière communal. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire a été entendu et une réunion entre la Région, les services d'Ile-de-France Mobilités et la Ville d'Esbly va prochainement être programmée pour trouver une solution.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

☞☞☞☞☞

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal :

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISIONS / VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°13/04-2024	Dispositif de « participation citoyenne » : adhésion au protocole	Adoptée à l'unanimité
N°14/04-2024	Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 – Budget Ville	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés 18 voix pour et 8 abstentions
N°15/04-2024	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité
N°16/04-2024	Budget primitif 2024 – Ville d'Esbly : débat et vote	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés 18 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions
N°17/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Fraternelle Sportive Esbly Football »	Adoptée à l'unanimité
N°18/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Compagnie d'Arc d'Esbly »	Adoptée à l'unanimité
N°19/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Oxygène »	Adoptée à l'unanimité
N°20/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Ecole de danse d'Esbly »	Adoptée à l'unanimité
N°21/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « APE des Champs Forts »	Adoptée à l'unanimité
N°22/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Joie »	Adoptée à l'unanimité
N°23/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Atelier Indigo »	Adoptée à l'unanimité
N°24/04-2024	Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Les Talents Cachés »	Adoptée à l'unanimité

N°25/04-2024	Participation financière de la commune aux frais des transports scolaires des collégiens Esblygeois	Adoptée à l'unanimité
N°26/04-2024	Personnel communal - Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité
N°27/04-2024	Personnel communal - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)	Adoptée à l'unanimité
N°28/04-2024	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023	Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité

Publiée sur le site internet et affichée en mairie, le : 08 avril 2024

Ont signé le présent procès-verbal :

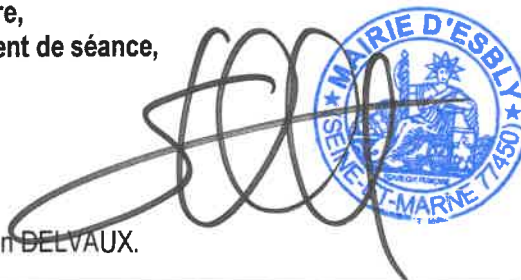
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.

**Le Maire,
Président de séance,**



Ghislain DELVAUX.

Date d'affichage en mairie : 02 juillet 2024

Date de publication sur le site internet de la commune : 02 juillet 2024

